

n° 2

Juin
2018

Furesta di Corsica

Journal semestriel d'information des propriétaires forestiers

Dossier spécial : le
chêne vert en Corse

3

L'intérêt du regrou-
pement des pro-
priétaires forestiers
privés

9

Incendie : vulné-
rabilité de la forêt
corse

12



L'édito

La forêt méditerranéenne de Corse : un patrimoine culturel, économique et environnemental inestimable pour notre territoire

Pour les spécialistes, la forêt de Corse est exceptionnelle par la multiplicité des essences et des stations, elle possède notamment les plus beaux peuplements de chêne vert, de pin laricio, d'aulne de Corse et de chêne-liège. La conservation de la biodiversité forestière passe par une valorisation économique adaptée.

Notre devoir est d'améliorer ce patrimoine inestimable, témoignage de notre identité, de notre culture, garant de la qualité des sols et de l'eau, de nos paysages exceptionnels et de la résilience de notre couverture végétale au changement climatique.

La CRPF de Corse participe à ce grand projet et a pour mission de vous aider, vous, les particuliers possédant des boisements, à construire la gestion de votre patrimoine forestier, pour vous et les générations futures. Nos techniciens sont à votre service et vous pouvez bénéficier, gratuitement, de visites conseils qui vous guideront dans la connaissance de vos peuplements, dans vos choix de sylviculture et d'exploitation.

Le CRPF est, avec vous, un acteur incontournable de développement de la filière forêt/bois de Corse. Il collabore avec toutes les structures liées à la forêt pour mutualiser les efforts, les actions et les réalisations sur le terrain.

Il participe actuellement à des projets de territoires, DOCOBAS, Schéma de Desserte, Chartes Forestières et à de grands projets structurants nationaux ou européens sur le chêne vert avec INNOV'ILEX, l'exploitation par le câble mât avec INNOCABLE et les autres usages de la forêt dont le liège avec INCREdible.

Il étudie la sensibilité des essences aux changements climatiques et les sylvicultures adaptées, le bilan carbone. Il fait partie du dispositif DSF (Défense Santé Forêt) et est engagé depuis longtemps dans la lutte contre *Xylella fastidiosa*.

Ce bulletin est l'outil de communication du CRPF de Corse et le vôtre ! N'hésitez pas à nous contacter et à participer à ce grand défi de valorisation de notre merveilleux patrimoine forestier.

Geneviève ETTORI

Directrice du CRPF de Corse

Sommaire

- Dossier spécial : le chêne vert en Corse p. 3
- Comment évaluer le volume de mes bois ? p. 6
- Comment surmonter l'indivision des terrains forestiers p.7
- L'intérêt du regroupement des propriétaires forestiers privés en Corse p. 9
- L'interview p.10
- Incendies : vulnérabilité de la forêt corse p. 12
- DSF : Le retour du Bombyx disparate p. 14
- La certification forestière PEFC Corsica p. 15
- La «Forêt Bouge» un outil au service des propriétaires forestiers privés p. 16
- Actualités et informations diverses p. 17
- Actualités du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse p. 18
- (Suite) Actualités du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse - Informations p. 19
- Agenda des réunions 2018 p. 20

Le chêne vert en Corse : une richesse exceptionnelle !

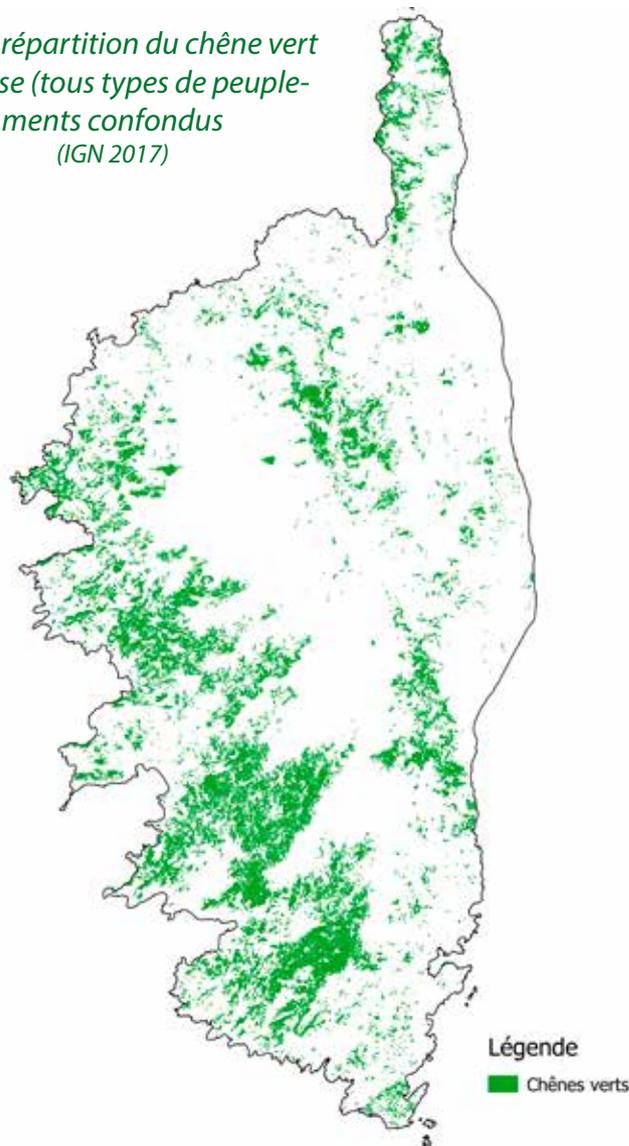
Le chêne vert, en Corse a leccia, est l'essence dominante en forêt privée sur l'ensemble de l'île. Présente sur tout le bassin méditerranéen, cette essence forestière possède des caractéristiques biologiques qui lui sont propres. Différents types de peuplements existent en Corse, retrouvez dans cet article les recommandations pour une gestion durable.

En Corse, le chêne vert (*Quercus ilex* L.) occupe 169 000 ha, soit 33% des forêts corses (données IGN 2017). Très largement répandue sur le territoire de l'île, le chêne vert est particulièrement présent en forêt privée, et représente la première essence forestière de Corse en terme de surface.

Le chêne vert est présent en peuplements purs, mais il peut être accompagné par d'autres essences comme l'arbousier, le chêne-liège, le chêne-blanc ou encore le pin maritime, il se retrouve souvent mélangé à un maquis haut.

Cette espèce, adaptée au climat méditerranéen de la Corse est présente de 0 à 1 200 m d'altitude, de la mer à la montagne. Le chêne vert croît sur tous types de sol mais a une préférence pour les substrats non calcaires où sa croissance est optimisée. Il apprécie les expositions ensoleillées, et sa présence est favorisée sur les ubacs en Corse (versants exposés au Nord). Le chêne vert apparaît juste après les espèces pionnières, il vit à des températures moyennes comprises entre 13 et 16°C et peut survivre à des précipitations inférieures à 400 mm par an, son optimum se situant autour des 1 000mm.

Aire de répartition du chêne vert en Corse (tous types de peuplements confondus) (IGN 2017)



Photographie : ©CRPF de Corse

Fiche d'identité

Nom commun : Chêne vert

Nom latin : *Quercus ilex* L.

Nom corse : a leccia, a liccia

Feuillage : persistant, coriace, vert sombre. Feuille luisante sur le dessus de formes lisses à dentelées

Ecorce : gris-vert et lisse jeune, et crevassée et noirâtre adulte

Floraison : au printemps courant avril-mai

Fruit : courant septembre-octobre, akènes, glands oblongs enchassés dans une cupule

Les peuplements de chêne vert en Corse

En parcourant l'ensemble de l'île, il est possible d'observer le chêne vert dans différentes formations végétales :

- **maquis à chêne vert** : végétation basse constituée d'arbustes et fourrés denses souvent impénétrables par l'homme, où les chênes verts sont présents en accompagnement des espèces caractéristiques du maquis.

- **taillis* clair** : les chênes verts en taillis sont répartis par bouquets (plusieurs brins par cépée) avec une faible densité sur la surface qu'ils occupent. Une végétation basse de type broussaille occupe les espaces libres. Ce type de peuplement est façonné par des éclaircies successives d'un taillis plus dense dans le but de créer une forêt à vocation récréative et paysagère, sa résistance au feu n'en sera qu'accrue.

- **taillis dense** : le couvert forestier des chênes verts est dense et laisse peu de place à d'autres essences forestières. Ce type de peuplement consiste à récolter le bois et à renouveler le peuplement en réalisant une coupe rase sur l'ensemble des brins le constituant. L'intervalle entre deux coupes dépend de la vitesse de croissance du peuplement : il varie de 40 à 60 ans selon la fertilité de la station* où il se trouve.

- **futaie*** : la plupart des arbres ont atteint leur maturité et produisent de bonnes glandées. L'objectif principal de ce type de peuplement est la valorisation patrimoniale à long terme afin d'obtenir une forêt à vocation récréative et paysagère. La faible inflammabilité de ce type de peuplement est aussi un atout important en matière de protection contre l'incendie.

L'utilisation du chêne vert en Corse

A ce jour le principal débouché économique du chêne vert en Corse est le bois de chauffage. Ce marché permet de satisfaire la demande en bois de chauffage pour les insulaires corses mais également pour une partie de la population sarde. Il est, généralement traité en taillis simple du fait notamment de sa courte durée de rotation (40 à 50 ans) . Sa sylviculture se caractérise par une coupe rase du taillis afin de le récolter le bois puis de le régénérer. Ainsi les peuplements de chêne



Photographie : Philippa SBRESCIA ©CRPF de Corse

Futaie naturelle de chênes verts dans le Taravo

vert corses sont très majoritairement issus de rejet de souche . Généralement les brins ont alors atteint 25 cm de diamètre à 1,30 m du sol et sont au nombre d'environ 2000 à l'hectare. Les peuplements obtenus permettent ainsi d'obtenir des volumes compris entre 100 et 400m³ par hectare.

Entre deux exploitations, aucune intervention n'est habituellement effectuée. L'intervalle qui s'écoule dépend de la fertilité et de la qualité de la station. Il n'est pas recommandé de raccourcir cette durée afin de ne pas affaiblir les souches.

En Corse, les propriétés exceptionnelles de certains peuplements de chêne vert sur bonne station pourraient laisser envisager de nouveaux débouchés : découpage de plaques minces, réalisation de contreplaqué, ou d'emballages légers ou de tiges d'allumettes. Les particularités physique de ce bois permettraient la fabrication de parquet de chêne vert «haut de gamme» de manière locale.

Philippa SBRESCIA
Technicienne forestière

Lexique :

Futaie : peuplement constitué de tiges provenant généralement du développement de semis. Elle peut être régulière (tous les arbres ont le même âge), ou irrégulière (les arbres ont des âges très différents), ou jardinée (mélange équilibré d'arbres de tous les âges de manière mêlée ou par bouquets)

Station : surface aux conditions physiques et biologiques homogènes (sol, climat, topographie, flore, structure)

Taillis : peuplement constitué de tiges provenant du développement de rejets, de drageons, marcottes,...



Les recommandations pour une gestion durable

Période d'exploitation du chêne vert

Janvier



Février



Mars



Avril



Mai



Juin



Juillet



Août



Septembre



Octobre



Novembre



Décembre



Vert = bon

Rouge = mauvais

Pour garantir la bonne repousse des rejets, il est **fondamental** de couper les souches à ras de terre (hauteur < 5cm).

Au regard du risque incendie, il est préférable de commencer l'exploitation après la période de sécheresse.

Afin de limiter le ravinement et l'impact sur le paysage, les coupes d'un seul bloc ne doivent pas dépasser 5 ha. Deux coupes contiguës devront être espacées d'un minimum de trois années.

Les rémanents seront tronçonnés en petite longueur et épanchés sur le parterre de la coupe. Pour le risque incendie, ne pas réaliser de gros andains, et éliminer les rémanents de part et d'autre des voies de circulation.

Sur le parterre de la coupe, le maquis et les chênes doivent être coupés. Il est possible de laisser des bosquets pour l'ensemencement et le paysage à hauteur de 10 à 20 % de la surface de la coupe.

Il est important d'ouvrir des chemins d'exploitation de manière réfléchie. L'utilisation anarchique d'engins lourds accentue le ravinement et détruit une grande partie du potentiel de régénération. Elle est à proscrire.

Préferer l'utilisation de goulottes pour faire descendre le bois sur les chemins d'exploitations.

Il est important de protéger la zone de coupe de la dent du bétail.



Photographie : Louis AMANDIER ©CRPF PACA

Taillis de chêne vert

Cette technique bien conduite permet de récolter le maximum de bois et d'assurer la prochaine récolte.



Photographie : Philippa SBRESCIA ©CRPF de Corse

Chêne vert multiséculaire vallée du Prunelli

Comment évaluer le volume de mes bois ?

Au cours des visites de diagnostics forestiers, les propriétaires sont nombreux à questionner les techniciens du CRPF de Corse afin d'apprendre à évaluer tous seuls le volume de leur bois.

Vous êtes propriétaire d'une forêt de taillis de chêne vert ou de taillis de châtaignier

Estimation des taillis

L'opération consiste à faire un ou plusieurs points de relevés tous les 1 à 2 hectares suivant l'homogénéité du peuplement.

Chêne vert

On utilise la formule suivante :

$$\text{Volume à l'hectare} = V \text{ hectare} = f \times G \times Hd$$

V : Volume en m³/ha

G : Surface terrière en m²/ha

Hd : Hauteur dominante moyenne en mètre (moyenne de la hauteur des 5 plus grands arbres proches du point de mesure)

f : coefficient de forme (de 0,5 en moyenne)

Châtaignier

On utilise la formule suivante :

$$\text{Volume à l'hectare} = V \text{ hectare} = 0,378 \times G \times Hd + 22,391$$

V : Volume bois fort tige (7cm de diamètre fin bout à la découpe) en m³/ha

G : Surface terrière en m²/ha

Hd : Hauteur dominante moyenne en mètre (moyenne de la hauteur des 5 plus grands arbres proches du point de mesure)

Hd et G doivent être mesurés. On utilise un dendromètre ou la croix du bûcheron pour la hauteur moyenne des arbres dominants et un relascope pour la surface terrière.

Définitions

Dendromètre : petit appareil permettant de déterminer la hauteur d'un arbre (achat en magasin spécialisé).

Croix du bûcheron : technique d'estimation de la hauteur d'un arbre à l'aide de deux bâtons

Relascope : outil permettant d'estimer la surface terrière

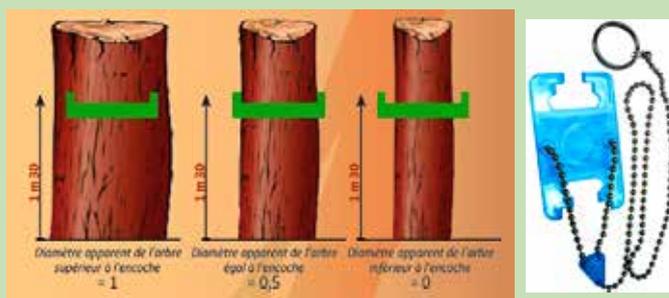
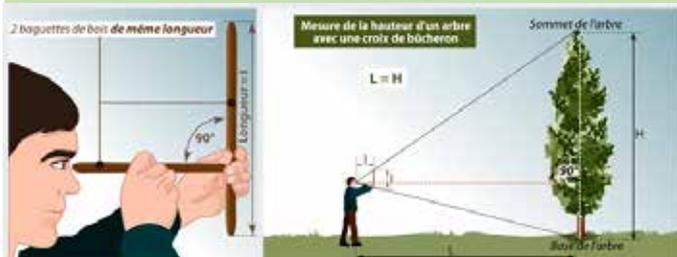
Mesure de la surface terrière

Pour un arbre, c'est la surface de la section transversale de son tronc à 1,30 mètre de hauteur. Pour un peuplement, c'est la surface que représenteraient tous les troncs d'arbres d'un hectare de forêt que l'on aurait coupé à 1,30 m de hauteur. Cette grandeur, notée G, dépend à la fois de la grosseur et du nombre d'arbres. Elle représente donc très bien le volume et le stade du peuplement. Pour mesurer la surface terrière, on utilise une jauge d'angle. C'est un appareil que l'on peut fabriquer soi-même en respectant les distances indiquées sur le schéma ci-dessous (fil de 0,05 m inextensible et gabarit réalisé dans un matériau rigide avec une encoche de 1 cm de large).

- 1) Se placer en un point fixe au milieu du peuplement.
- 2) Placer la jauge d'angle contre sa joue.
- 3) Compter, en commençant par l'arbre le plus proche et en faisant un tour d'horizon complet, tous les arbres dont le diamètre à 1,30 m apparaît égal ou supérieur à l'ouverture de l'encoche, en leur affectant la valeur de 0,5 (si égal) ou 1 (si supérieur). La somme des nombres ainsi obtenus correspond à la surface terrière du peuplement.

Mesure de la hauteur d'un arbre : La croix du bûcheron

Prendre deux morceaux de bois de même longueur. En les plaçant comme sur l'illustration ci-dessous, réaliser un instrument qui se nomme «croix du bûcheron». Placer le premier morceau de bois près de son oeil, parallèlement au sol. Le deuxième doit être parallèle à l'arbre et placé à l'extrémité du premier. Avancer ou s'éloigner de l'arbre, faire glisser la baguette verticalement de manière à ce qu'elle cache entièrement l'arbre. La distance entre vous et l'arbre correspond à sa hauteur.



Comment surmonter l'indivision dans nos forêts?

Absente des forêts publiques, l'indivision ne concerne que les propriétés privées même si ces dernières ne sont pas toutes atteintes par ce phénomène.

QUE RECOUVRE CE TERME «INDIVISION» ?

Ce terme d'apparence simple recouvre en fait des réalités différentes. On y englobe soit des biens qui par succession appartiennent à plusieurs propriétaires, soit des biens dits «non délimités» (BND) ?

Bien que proches en apparence ces deux notions ne doivent pas être confondues. Dans une indivision chaque indivisaire possède une quote-part déterminée de la valeur du bien. Dans un BND chaque propriétaire possède, en propre, une quote-part de la superficie d'une parcelle cadastrale. L'indivision proprement dite est une notion juridique parfaitement codifiée par le Code Civil articles (815 et suivants). Par contre le «BND» est inconnu du Code Civil, c'est une construction purement empirique, mise en place par l'Administration du Cadastre lors de la rénovation du cadastre napoléonien (entre 1930 et 1970). En raison de la désertification rurale, de l'abandon et de l'envahissement des terrains par le maquis, l'accès aux propriétés pour la fixation des limites sur le plan était extrêmement difficile, à cela s'ajoutait le fait que nombre de propriétaires, quand ils étaient joignables, étaient dans l'incapacité de situer sur le terrain la portion du sol dont ils étaient propriétaires. C'est pour sortir de ce blocage et permettre néanmoins la rénovation du cadastre, qu'un expédient pratique a été trouvé avec la création des biens non délimités : dans une parcelle unique on attribue à chaque propriétaire une quotité de surface, sans individualiser cette surface dans la parcelle cadastrale, c'est-à-dire sans la délimiter, d'où le nom de «BND».

Les biens indivis et les «BND» peuvent être titrés, comme tous les autres biens, c'est-à-dire faire l'objet d'actes notariés et publiés. Lorsque ces biens n'ont pas fait l'objet antérieurement d'un acte publié, le «titrage» est fait par une procédure dite de «création de titre» établie par acte notarié en présence de témoins avec publicité dans la presse locale.

L'INDIVISION EST-ELLE UN HANDICAP ?

Il est nécessaire de distinguer le «bâti», c'est-à-dire les constructions, et le «non-bâti», c'est-à-dire les terrains. La jouissance d'une maison est par définition privative, elle suppose une bonne entente et une volonté commune de tous les copropriétaires. Or, celle-ci n'existe pas toujours dans une indivision, soit à cause de litiges nés de l'indivision elle-même, soit en raison du désintérêt manifesté par divers indivisaires. Mais il en va tout autrement pour ce qui est des terrains notamment forestiers. La jouissance, c'est-à-dire l'exploitation d'une

forêt peut très bien être collective. Les forêts indivises ont souvent l'avantage d'offrir des superficies importantes et suffisamment significatives pour permettre une exploitation économiquement viable. Supprimer l'indivision par le partage avec une pluralité de petites unités foncières et de propriétaires rendrait l'exploitation plus difficile dans la mesure où l'accord de tous deviendrait nécessaire pour la réalisation d'investissements (piste, clôture, plantations,...).

Au niveau national la forêt souffre d'ailleurs d'un morcellement excessif (2,9 millions de propriétaires ont moins de 4 ha) et diverses tentatives sont faites pour remédier à cet handicap, tel le droit de préférence du voisin en cas de vente, instauré en 2010.



Extrait du plan cadastral d'une commune de Corse-du-Sud



Comment surmonter l'indivision dans nos forêts ? (suite)

CONTRAIREMENT AUX IDEES REPANDUES L'INDIVISION N'EST PAS UN HANDICAP : LE REGROUPEMENT

Mais l'indivision ne peut être un avantage, sur le morcellement provoqué par le partage, que si un minimum d'organisation est mis en place. Une multitude de formules juridiques existent. On citera les Sociétés Civiles Immobilières de gestion, les groupements fonciers forestiers notamment. Il s'agit de formules élaborées et coûteuses qui suppriment l'indivision en transférant la propriété à la personne morale ainsi créée. Elles sont pratiquées dans les régions disposant de forêts d'une grande valeur économique. Pour la Corse la formule la plus adaptée tant pour sa simplicité que pour son faible coût est l'Association Syndicale Libre. Il s'agit d'une association du type de la loi 1901. Sa création doit être déclarée en Préfecture et publiée au journal officiel, ce qui lui donne la personnalité morale et lui permet, sans transfert de propriété, d'accomplir tous les actes de gestion du propriétaire: travaux de mise en valeur, représentation auprès des Administrations, exploitation et vente du bois. Depuis la loi du 23 juin 2006, la majorité des deux tiers des droits suffit pour la création d'une ASL (article 815-3 du Code Civil). Le fonctionnement d'une ASL est identique à celui de toutes les associations: dans son domaine de compétences (actes de gestion et non de disposition) les décisions sont prises à la majorité simple des droits. Simple à la création, disposant de pouvoirs d'administration étendus, l'ASL est la formule qui convient le mieux aux situations d'indivision.

Contrairement à une pensée trop répandue, souvent prétexte à l'inaction, l'indivision de nos forêts n'est pas un véritable obstacle à leur mise en valeur pour autant que l'indivision comporte des propriétaires qui aient la volonté d'agir et soient bien informés sur les moyens à leur disposition. Dans ce domaine le CRPF de Corse est à disposition des propriétaires pour le soutien à la création de structures de regroupement facilitant la gestion et le travail en forêt.

Jean-Toussaint NICOLAÏ
Conseiller du CRPF de Corse



Photographie : Geneviève ETTORI ©CRPF de Corse

Regrouper les propriétaires un atout majeur pour la filière bois en Corse

L'intérêt du regroupement des propriétaires forestiers corses

Regrouper son foncier forestier ce n'est pas se déposséder de sa forêt mais bien au contraire le regroupement permet d'en faciliter les travaux sylvicoles et la mobilisation des bois pour une meilleure valorisation. Vous êtes propriétaire de parcelles forestières plus ou moins petites et dispersées? Vous êtes sensibles au respect de l'environnement et vous souhaitez pouvoir tirer le meilleur profit de la valeur forestière de vos bois ? Le regroupement est sûrement la solution vers laquelle nous pouvons vous accompagner. Dans cet article nous vous présentons deux outils de regroupement du foncier forestier, l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) et le Plan Simple de Gestion (PSG) concerté et un label forestier, le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF).

Le PSG concerté

Le PSG concerté est un document technique qui peut être rédigé par un gestionnaire forestier (expert forestier, coopérative forestière,...) à la demande de propriétaires de parcelles forestières lorsqu'elles constituent un ensemble d'au moins 10 hectares sur un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique. Ce document technique se compose d'une partie collective (analyse des enjeux, description des peuplements forestiers,...) et d'une partie individuelle (calendrier des coupes et des travaux sylvicoles, quantités, périodicité,...) propre à chaque propriétaire forestier mais en cohérence avec les autres propriétaires ce qui fait tout l'intérêt du document. Le PSG concerté est établi pour une période de 10 à 20 ans et agréé par le CRPF. Regrouper sa gestion forestière permet de massifier l'offre de bois pour en optimiser sa valorisation économique. La rédaction du PSG concerté a un coût qui est soutenu par des aides de la Collectivité de Corse et de l'Etat. Le PSG concerté est indispensable à l'obtention d'un label GIEEF.

L'ASLGF

L'ASLGF est une personne morale de droit privé. Cette association a pour but de constituer des unités de gestion forestière gérées selon un Plan Simple de Gestion de préférence concerté pour une mise en cohérence des coupes et

des travaux sylvicoles (éclaircies, élagages,...) de chaque propriété. Les organes de fonctionnement de l'ASLGF sont l'assemblée générale des adhérents, le syndicat ou conseil syndical, le président et le vice-président. Les statuts de l'ASLGF définissent notamment son fonctionnement ainsi que les objectifs de l'association qui peuvent être l'assurance d'une gestion durable des propriétés forestières. Le mot Libre de l'ASLGF est important du fait qu'il signifie que l'adhésion à cette dernière découle d'une démarche volontaire de la part du propriétaire et non imposée. La procédure de création est simple et le fonctionnement d'une grande souplesse. Malgré les difficultés foncières que l'on connaît en Corse, il existe actuellement cinq ASLGF en activité dans lesquelles les propriétaires forestiers œuvrent ensemble pour mobiliser leurs bois de châtaignier, de pin laricio, de chêne vert ou de chêne liège dans le respect de l'environnement.

Le GIEEF

Le GIEEF n'est pas une nouvelle forme de regroupement mais une reconnaissance par l'administration, c'est une labélisation forestière. Le GIEEF peut reposer par exemple sur un PSG concerté ou sur une ASLGF avec un PSG concerté. Son objectif est de pouvoir faciliter une gestion cohérente et durable pour la petite et moyenne propriété forestière privée afin de massifier l'offre de bois. On peut voir le GIEEF

comme un niveau supplémentaire de mise en cohérence de plusieurs ASLGF ou PSG concertés, bien qu'il puisse reposer sur une unique structure comme nous l'avons indiqué. Pour la création d'un GIEEF, le PSG concerté n'est pas l'unique condition, il faut également respecter des seuils. Au moins 300 hectares de forêt pour un minimum de 2 propriétaires ou au moins 100 hectares de forêt pour un minimum de 20 propriétaires forestiers. Pour les communes de montagne, le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) peut fixer un autre seuil de surface tout en maintenant un minimum de 20 propriétaires forestiers. Les propriétaires forestiers membres d'un GIEEF pourront bénéficier de dispositions fiscales plus favorables sous forme de majoration de crédits d'impôts sur des travaux de boisement ou de desserte par exemple.

Le PSG concerté, l'ASLGF ou le label GIEEF permettent aux propriétaires forestiers de pouvoir également bénéficier de majorations dans l'attribution des aides publiques pour les travaux sylvicoles ou la création de pistes forestières.

Favoriser le regroupement fait partie des missions du CRPF de Corse. Son intervention est gratuite pour les propriétaires de forêts privées, n'hésitez pas à améliorer votre patrimoine !

Florian GALINAT
Ingénieur Forestier

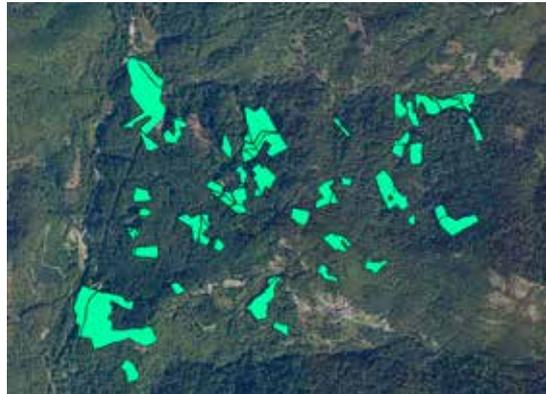
Raymond DIOS, propriétaire en Castagniccia

Propriétaire d'une forêt morcelée sur la commune de Piazzole en Haute-Corse, Raymond DIOS a fait le choix de la gérer malgré les difficultés foncières en réalisant un Plan Simple de Gestion volontaire.



Une propriété forestière morcelée mais bien gérée.

(Cartographie avec photographie aérienne des parcelles de Raymond DIOS)



essentiellement du taillis de châtaignier, un peu de charme-houblon et quelques parcelles de chêne vert.

Que représente votre forêt pour vous ?

C'est d'abord un patrimoine familial qui a fait vivre de nombreuses personnes et qu'il faut continuer à entretenir, c'est un endroit particulier et très attachant pour quelqu'un comme moi qui aime la nature, un endroit chargé d'histoire en perpétuelle mutation.

Qu'est-ce qui vous a décidé à gérer votre forêt et comment procédez-vous pour cette gestion ?

Le manque d'entretien général, l'âge avancé des taillis m'ont immédiatement alerté sur la nécessité d'une intervention humaine dans le respect des bonnes pratiques forestières avec l'aide de techniciens du bois.

En quoi l'intervention d'un expert forestier sur vos parcelles a été indispensable ?

N'ayant pas les compétences requises pour gérer seul ces actions, j'ai donc tout naturellement pris contact avec le technicien du CRPF s'occupant de la Haute-Corse pour être conseillé dans cette gestion. Ensemble nous avons établi un état des lieux et

convenu de l'établissement d'un Plan Simple de Gestion dont la rédaction a été confiée à l'expert forestier M. Hubert AUDEVAL.

Quel est votre objectif dans votre forêt ?

En plus d'une remise en état générale, c'est de la valoriser la production de bois de châtaignier tournée d'avantage vers le bois d'oeuvre en sélectionnant les tiges d'avenir, en gardant la diversité des essences installées sur les différentes stations et garder une belle ambiance forestière.

Qui a réalisé les travaux sur vos parcelles et comment avez-vous été mis en contact avec lui ?

Nous avons la chance d'avoir sur notre commune un exploitant forestier. D'un commun accord avec l'expert en charge du PSG, nous avons confié les travaux d'exploitation à l'entreprise EMMANUELLI résidant sur la commune de Piazzole.

Avez-vous vendu du bois ? Si oui, quel a été leur devenir ?

Nous avons commencé à réaliser des coupes après avoir préalablement effectué le marquage des tiges d'avenir, la production s'est répartie suivant les stations en bois d'oeuvre, piquet et bois de chauffage.

Raymond Dios propriétaire à Piazzole

Comment avez-vous découvert le monde du bois ?

Le bois a toujours fait partie de mon quotidien, élevé au contact du monde agricole dans une région fortement boisée (forêts privées, communales et domaniales) avec le bois pour combustible de chauffage principal.

Depuis quand et comment êtes-vous devenu propriétaire forestier ?

Je suis propriétaire depuis maintenant cinq ans, suite au partage des biens de famille de mon épouse, exploités à l'époque par son grand-père maternel.

Quelle est la surface de votre forêt et quelles essences la composent ?

La surface que nous avons retenue pour le PSG correspond à 27 ha

Photographie : ©CRPF de Corse



Photographie : ©CRPF de Corse

Parcelle de châtaigniers à Piazzole incluse dans le PSG de Raymond DIOS

Hubert AUDEVAL, expert forestier intervenant chez M. DIOS



Photographie : ©CRPF de Corse

Hubert AUDEVAL

Comment le propriétaire, M. Dios a-t-il pris contact avec vous ?

Tout simplement suite à la visite d'un technicien forestier du CRPF de Corse qui lui avait fait un diagnostic global de ses parcelles et qui lui avait conseillé de faire appel à un gestionnaire forestier et c'est moi qu'il a contacté.

En quoi a consisté votre travail chez le propriétaire ?

On a tout d'abord fait un rapide tour

de sa propriété et je l'ai sondé sur ce qu'il voulait faire sur ses parcelles forestières suite au premier diagnostic effectué par le technicien du CRPF. Je lui ai ensuite donné les premières pistes du travail à effectuer par rapport à ce qu'il voulait faire sur sa propriété. Ce sont les propriétaires qui décident de leur gestion, en tant qu'expert forestier nous sommes là pour appliquer techniquement ce qui est faisable vis-à-vis de leurs attentes.

Mon travail, chez lui, consiste à apporter un soutien technique, à être la personne référente pour gérer sa propriété. J'ai réalisé le Plan Simple de Gestion (PSG) de la forêt de M. Dios, par rapport à ses attentes, à ses objectifs et à ce qui est réalisable sur ses parcelles forestières. Puis j'ai procédé à la mise en oeuvre du PSG : marquage de coupes, commercialisation des bois, suivi des exploitations. De plus, j'ai exercé un suivi administratif dans tout ce qui est demande d'aide, surtout dans ce type de peuplement qui est assez difficile.

Le propriétaire peut-t'il faire appel à vous de manière ponctuelle

ou est-il obligé de vous confier la gestion de sa forêt ?

Les propriétaires peuvent faire ce qu'ils veulent. Si ça les rassure, on peut signer un contrat de gestion durant toute la durée d'application du Plan Simple de Gestion, et je gère la forêt du début à la fin. Je ne demande pas de cotisation annuelle, ni de droit d'entrée, seule ma prestation est payante. On peut également faire appel à moi ponctuellement pour de la gestion ou tout simplement pour un conseil.

Quel est l'avantage pour un propriétaire de faire appel à un gestionnaire ?

En tant que gestionnaire nous assurons le suivi d'exploitation, le propriétaire n'est pas seul face à un exploitant, il a un gestionnaire pour défendre ses intérêts face à un professionnel qui connaît bien le métier. Le gestionnaire sera le plus à même de négocier avec un exploitant car il connaît les prix du marché et les meilleures techniques pour une gestion durable du peuplement.

Propos recueillis par Philippa SBRESCIA - Technicienne forestière

Incendies : vulnérabilité de la forêt corse



Photographie : © Passions/Photos/Vidéo des Services de Secours de la Corse

Incendies de Ghisoni en octobre 2017

Après une année 2017 marquée en termes d'incendies (plus de 8000 hectares brûlés) au début de l'année 2018 la Corse a été à nouveau victime de grands incendies (plus de 1500 hectares brûlés dans la région de Cervione) touchant nos forêts. Cependant la forêt ne doit pas être vue comme une biomasse combustible mais bien comme un écosystème à considérer par une gestion durable pour diminuer l'ampleur du risque incendie.

Le mécanisme du feu est toujours le même : le feu prend naissance dans la litière ou le maquis bas puis se propage ensuite à la strate arbustive et enfin dans les cimes de la strate arborée. Il est donc nécessaire de casser par des actes sylvicoles les continuités, verticale et horizontale, de la végétation pour limiter la propagation du feu en forêt. Ces ruptures peuvent se faire dans le choix du traitement sylvicole, des essences forestières et des aménagements. Par exemple à l'échelle d'un massif la mise en place de bandes feuillues dans un peuplement résineux peut permettre une discontinuité de la litière (la litière de feuillus est moins inflammable que celle des résineux) et du sous-bois (les houppiers de feuillus sont plus développés et limitent ainsi l'apparition du sous-bois) pouvant arrêter un feu d'intensité faible. A l'échelle d'un propriétaire forestier, la rénovation de sa suberaie par l'élimination du maquis haut, l'entretien d'une ripisylve, la création ou la réfection des pistes forestières pour rendre pérennes les accès, la maîtrise

du maquis bas par le sylvopastoralisme, le dépressage de jeunes taillis, sont d'autant d'actions préventives possibles à définir dans le cadre d'une gestion durable.

Il serait utopique, dans le contexte méditerranéen et des changements globaux actuels, de penser, même si cela est souhaitable, qu'à terme on arrivera à faire disparaître définitivement cet aléa de l'île. L'objectif est de diminuer l'ampleur des feux par l'amélioration de la lutte et l'aménagement du territoire cependant nous sommes malheureusement certaines fois les témoins de vastes incendies destructeurs.

Le passage d'un feu doit s'accompagner nécessairement d'un diagnostic forestier post-incendie pour définir les travaux de reconstitution des peuplements forestiers. L'objectif premier est de limiter les risques d'érosion, de dépérissement des arbres et les risques phytosanitaires. Le risque d'érosion dépend de la pente, de la nature géologique et pédologique du sol et des pluies qui succèdent l'incendie. L'absence, ou la diminution, après incendie du couvert forestier augmente l'impact de la pluie sur le sol et donc son érosion. Pour limiter ce risque et en fonction du contexte, la réalisation de fascines sur place, avec la végétation brûlée est la solution la plus adaptée. Ces travaux qui ont un coût pour le propriétaire forestier devront être accompagnés par un soutien financier. Le dépérissement des arbres après incendie est à étudier afin de préconiser des travaux adaptés.

Après un incendie faut-il intervenir ?

Les feuillus contrairement aux résineux rejettent sur souche après un incendie, le recépage (opération consistant à couper les tiges proprement au ras du sol) des arbres incendiés est donc conseillé pour obtenir des rejets sains et vigoureux permettant une reconstitution de qualité du peuplement. Cette opération est à faire rapidement après le passage du feu. Par exemple l'état du feuillage de l'arbre est un bon critère à considérer. Pour les résineux qui ne rejettent pas de souche, leur état post-incendie devra aussi être considéré avant d'entreprendre leur élimination. Sur des arbres en âge de fructifier (>20 ans), le passage du feu favorise l'ouverture des cônes et la dissémination des graines, quelle que soit l'intensité de celui-ci. Il faut compter au moins 5 années pour avoir une régénération naturelle acquise, un délai minimal nécessaire donc avant d'envisager un reboisement. Pour l'aspect phytosanitaire, on entend parfois dire que le bois mort, par exemple le bois incendié, est un facteur potentiel de risque de contamination par les insectes ravageurs des arbres aux alentours. A de rares exceptions près (scolytes liés au Pin maritime), cette crainte n'est pas fondée car, une fois morts, les arbres perdent très vite leur pouvoir d'attraction sur les insectes sous-corticaux que

redoute tant le sylviculteur.

Le feu a toujours existé en région Méditerranéenne. Il a induit une évolution de la végétation vers des adaptations qui lui procurent une grande résilience entraînant un retour assez rapide à un état proche de l'initial. Il est important avant de se lancer dans des projets ambitieux de reconstitution des peuplements forestiers (reboisement) d'interroger les organismes compétents en matière forestière. Le CRPF de Corse se tient à la disposition des propriétaires forestiers privés.

Florian GALINAT
Ingénieur



Col Saint-Eustache en 2014 suite à l'incendie de juillet 2009 (ci-dessus)

Photographie : Geneviève ETTORI-CRPF de Corse©CNPFF

Incendies de Ghisoni en octobre 2017 (ci-dessous)



Photographie : ©Passions/Photos/Vidéo des Services de Secours de la Corse

Le retour du bombyx disparate (a tampa)

Durant le printemps 2017 les communes de Porto-Vecchio, Sotta, Figari et Pianotolli-Caldarello ont été touchées par des foyers localisés de quelques centaines d'hectares de Bombyx Disparate. Ceux-ci pourraient être les prémices d'une nouvelle gradation attendue depuis quelques années.

Portrait :

Le bombyx disparate est un papillon présent dans l'hémisphère nord. La femelle pond ses œufs sur le tronc des arbres une fois par an en juillet/août. Les œufs éclosent au printemps suivant (avril) et la croissance des chenilles va s'étaler sur environ 2 mois, période durant laquelle, elles occasionneront des défoliations sur les arbres. Au stade de jeunes chenilles, celles-ci sont facilement dispersées par le vent, ce qui augmente le nombre et la dispersion des foyers. Courant juillet, les chenilles adultes se transforment en chrysalides, puis en papillons, s'accouplent et pondent les œufs de la génération suivante. Ces gradations durent entre 2 et 4 ans et se régulent de manière naturelle (baisse de la quantité de nourriture, attaques de parasites et prédateurs).

L'invasion des chenilles et ses conséquences :

Parmi les nombreuses espèces végétales dévorées par la chenille du bombyx, cette dernière semble avoir une préférence pour les chênes verts et lièges provoquant ainsi d'importants dégâts. Toutefois étant polyphage, elles s'attaquent, en cas de grosse pullulation et donc de famine, à l'ensemble des végétaux présents (arbores, arbustives et herbacées).

Si les défoliations même totales ne provoquent pas la mortalité directe des arbres, elles compromettent largement les glandées et diminuent la croissance de l'année. D'autre part, la répétition des attaques constitue un facteur d'affaiblissement et rend les arbres plus sensibles aux facteurs extérieurs, comme le stress hydrique ou les attaques des parasites de faiblesse (insectes cambioxyphages..).

Au regard de la santé humaine, la chenille du Bombyx ne possède pas de poils urticant contrairement à la processionnaire du pin. Elle ne présente donc pas de gros risques, si ce n'est des allergies chez certains sujets. Cependant, il est évident, qu'elle occasionne de par leur nombre un désagrément pour les habitants des campagnes et de réels préjudices pour l'hôtellerie de plein air.

Historique des gradations en Corse :

Tous les 7 à 12 ans, la chenille du Bombyx Disparate provoque dans nos chênaies des dégâts importants et principalement dans la subéraie de Porto-Vecchio. A noter que des petits foyers ont touché la partie ouest du cap Corse en 2016 et 2017.

Pour la dernière grosse gradation dans l'extrême sud,

les chiffres étaient parlants puisque de 5000 ha pour l'année 2000, nous étions passés à plus de 40000 ha en 2001 pour la Corse du Sud.

Précautions : Du fait de l'affaiblissement des arbres, il est fortement conseillé de ne pas lever le liège les années de fortes attaques de bombyx.

Actions / Méthode de lutte : La lutte à grande échelle sur le plan forestier n'est ni nécessaire ni souhaitable. En effet, même s'il existe un traitement micro biologique épandable par voie terrestre ou aérienne celui-ci reste en plus du coût, préjudiciable au niveau environnemental et d'efficacité très limitée.

En zone urbaine et péri-urbaine, face au problème du désagrément causé par l'envahissement des chenilles, des traitements ont été réalisés en 2001. Les résultats n'ont pas été probants, puisque sur les zones traitées la défoliation n'a été retardée que de quinze jours. Les raisons de cet échec sont multiples. La principale est liée à la superficie des zones traitées. En effet, les demandes de traitement des propriétaires concernant dans la majorité des cas leur habitation et un peu de terrain, les surfaces traitées ont été de l'ordre de l'hectare. La persistance d'action du BT n'étant que de l'ordre de 10 à 12 jours, l'épandage n'a fait que retarder une invasion par migration des chenilles venant des massifs forestiers limitrophes.

Orso CERATI
Technicien forestier - Référent DSF



La certification forestière PEFC CORSICA

Qu'est-ce que PEFC ?

PEFC est un label garantissant la gestion durable des forêts et la traçabilité des bois exploités de ces mêmes forêts jusqu'au consommateur. La certification forestière est une démarche de transparence et un gage de sérieux pour les consommateurs. En Corse, c'est l'Entité Régionale de Certification Forestière PEFC Corsica qui est responsable de la bonne mise en oeuvre du label, elle est financée par la Collectivité de Corse.

En quoi suis-je concerné par PEFC en tant que propriétaire forestier ?

Vous êtes le premier maillon de la filière forestière afin de garantir la gestion durable de votre forêt et permettre aux entreprises certifiées PEFC de s'approvisionner en bois responsable. Des règles de gestion forestière durable sont pour cela inscrites dans le nouveau cahier des charges de PEFC validé en 2017. Les nouveaux standards PEFC, parus la même année, ont renforcé ces exigences, par exemple un propriétaire de plus de 10 ha doit avoir un document de gestion durable valide pour pouvoir accéder au label PEFC.

Comment adhérer à PEFC Corsica ?

- Contacter la chargée de mission
- Compléter un bulletin d'adhésion
- Apporter une contribution financière pour 5 ans :

si forêt < 10 ha = 30€

si forêt > 10 ha = base 30€ + 0,75€/ha productive + 0,75€/ha non productive

- Fournir les copies de votre matrice cadastrale, de votre titre de propriété et de l'agrément de votre document de gestion durable

Une marque reconnue mondialement

6 entreprises corses certifiées

12 % des forêts corses certifiées dont :

• 331,54 ha de forêts privées

• 56088,08 ha de forêts publiques (territoriale et communales)



Chiffres en Corse
Mars 2018

Quels intérêts à adhérer à PEFC ?

Les bonnes pratiques de gestion forestière durable inscrites dans le cahier des charges PEFC vous permettent **d'avoir un cadre dans vos différents actes de gestion**. Celles-ci sont réparties en 6 grandes thématiques :

1. Se former et s'informer
2. Planifier et mettre en oeuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue
3. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau
4. Adopter et mettre en oeuvre des mesures de maîtrise des risques
5. Contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers
6. Promouvoir la certification PEFC

• Ces exigences sont à adapter en fonction des enjeux spécifiques de votre forêt d'un point de vue économique (chantier d'exploitation forestière), environnemental (préservation de la biodiversité) ou social (accueil du public).

Une éco conditionnalité pour accéder aux aides publiques : la puissance publique, dont nos collectivités locales (CdC, ODARC, ADEC, AUE) a reconnu PEFC comme garantie suffisante pour la gestion forestière durable. Ainsi, PEFC est inscrit comme une éco conditionnalité dans les appels d'offres, les subventions, les marchés publics. En étant certifié PEFC, votre dossier de candidature est ainsi bonifié et vous donne d'avantage de chance pour être sélectionné.

Emilie BERNARDI et Philippa SBRESCIA



Toutes les informations et documentations sur leur site internet : www.pefc-corsica.org et www.pefc-france.org

Photographies : ©PEFC Corsica



Contact : PEFC Corsica
Casa di a furesta
Piazza Diana 20219 VIVARIU
Tél. : 04 20 04 46 95
Port. : 06 45 52 74 69
Mail : contact@pefc-corsica.org

La «Forêt Bouge» : un outil au service des propriétaires forestiers privés

Le 19 janvier dernier, le site «La Forêt Bouge», plate-forme de services à destination des propriétaires forestiers privés de toute la France, a ouvert ses portes. Ce projet est conjointement piloté par le Ministère de l'Agriculture et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Ce site a pour objectif d'aider les propriétaires forestiers privés à localiser, connaître et entretenir leurs parcelles, pour mieux les gérer. Plus largement, il s'adresse également à la filière forêt-bois qui est amenée à participer au développement des territoires.

Déclinée en guichets régionaux afin de favoriser le contact entre les acteurs privés, économiques et institutionnels du monde forestier, la plate-forme propose plusieurs services et outils :

- **Gérer sa forêt** : localiser ses parcelles, décrire ses peuplements, connaître les opérations sylvicoles à réaliser, la réglementation.

- **Gérer les chantiers** : les professionnels et entreprises visualisent les demandes de coupes et travaux qui sont soumises par les propriétaires ou leurs gestionnaires. Ils peuvent alors répondre par des offres commerciales et planifier les chantiers.

- **Trouver un professionnel** : consultation d'un annuaire des professionnels exerçant en Corse inscrits sur la plate-forme *La Forêt Bouge* : gestionnaires, exploitants, scieurs, etc....

- **Connaître le prix des bois** : consultation des données régionales

- **Foncier forestier** : mise en relation des vendeurs et acheteurs potentiels.

- **Démarches en ligne** : liste des démarches réglementaires liées à la gestion forestière sur la Corse.

Le site permet également d'avoir accès à une multitude d'informations sur la forêt privée en Corse : documents de gestion durable, aides financières forestières, institutions, acteurs de la filière, réglementations et environnement...

Services



Vous êtes professionnels de la filière bois en Corse : Exploitant forestier, Scieur, Elagueur, Entreprise de Travaux Forestiers, etc...?

Alors inscrivez-vous dès maintenant sur le site *La Forêt Bouge* afin de figurer gratuitement dans l'annuaire et d'être référencé officiellement dans la filière forêt-bois de Corse. Ainsi les propriétaires ayant besoin de vos services pourront vous trouver plus facilement !



www.laforetbouge.fr

Faites partie des premières entreprises référencées dans notre annuaire professionnel en Corse !

Retrouvez d'ores et déjà les contacts des gestionnaires forestiers de Corse

Trois projets structurants pour la forêt corse

Le CRPF de Corse participe à trois grands projets structurants pour la filière forêt bois de Corse. **INNOCÂBLE** concerne l'exploitation du bois d'oeuvre par câble, **INNOV'ILEX** s'occupe du chêne vert et enfin **INCREdible** s'attache aux autres usages de la forêt.

Le projet INNOCÂBLE

Dans le cadre de l'appel à projet *Innovation et investissements pour l'amont forestier* du Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), le projet **INNOCÂBLE Corse** dans lequel le CRPF de Corse est partenaire a été retenu en 2017. Ce projet d'une durée de 3 ans a pour objectif de tester en Corse un nouveau mode d'exploitation, le câble-mat,

pour mobiliser des bois actuellement inaccessibles afin d'alimenter la filière forêt-bois locale. Les partenaires nous accompagnant dans ce projet sont la Société ABC (porteur), l'Office National des Forêts (ONF) de Corse, la Coopérative Forestière SILVA-COOP, l'Interprofession forêt-bois Legnu Vivu.

Le projet INNOV'ILEX

Dans le même cadre que l'appel à projet INNOCÂBLE, le projet **INNOV'ILEX : La gestion durable du chêne vert au service de son innovation !** dans lequel le CRPF de Corse est partenaire a débuté au cours de l'année 2017 et se déroulera sur 3 ans, en collaboration avec les CRPF d'Occitanie et PACA.

L'objectif d'INNOV'ILEX est de proposer une sylviculture du chêne vert de qualité qui puisse répondre aux constats actuels de menace de changement climatique, mais également de croissances stagnantes dans des taillis fermés, et de potentialités de bois d'oeuvre non valorisées.

Il s'appuiera pour cela sur l'acquisition d'une connaissance solide des diverses stations à chênes

verts des trois régions partenaires. La fragilité du chêne vert face aux prévisions de changement climatique sera également évaluée.

Le projet permettra de fournir des propositions de sylviculture répondant aux enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans une perspective de production de bois d'oeuvre, en complément de la production de bois de chauffage traditionnelle. Il initiera ainsi le développement de ces pratiques innovantes auprès des propriétaires forestiers, des gestionnaires et des exploitants forestiers. Le CNPF-IDF (CRPF Corse - Occitanie - PACA), l'IGN, l'ONF de Corse, le CNRS-CEFE et l'IMBE sont partenaires dans ce projet.

Le projet INCREdible

Le CRPF de Corse fait partie d'un consortium de 13 partenaires provenant de 9 pays différents et comprenant l'Institut Européen de la Forêt, réunis pour 3 ans autour du projet **INCREdible** (2017-2020). C'est un projet H2020 financé par la Commission européenne. Son objectif est de rassembler les savoirs innovants issus de la recherche et des pratiques d'exploitation des produits forestiers non ligneux tels que le liège, la résine, les champignons

et truffes, les plantes aromatiques et médicinales, ainsi que les noix et les baies sauvages sur le pourtour du bassin méditerranéen.

Ce projet vise en particulier à créer des liens entre différentes parties prenantes afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs innovants. A terme il favorisera l'expertise des régions rurales à travers la création de modèles et stratégies économiques innovantes.

Informations diverses

Congrès de la FNEDT du 30 mai au 2 juin au Palais des congrès d'Ajaccio

Le CRPF a participé au Congrès de la Fédération Nationale des Entrepreneurs de Territoire.
Plus d'informations sur: congresedt2018.fr

Les gestionnaires forestiers à votre service en Corse :

Hubert AUDEVAL - Expert Forestier

Filitosa

20140 SOLLACARO

Port. : 06 09 39 04 05

Mail : contact@corsexpertises.com

SILVACOOP - Coopérative Forestière

Casa di a Furesta - Place de la fontaine de Diana

20219 VIVARIO

Tél. : 04 95 58 78 36

Port. : 06 18 58 06 54

Mail : françois.muracciole@silvacoop.corsica

Un Syndicat fort et organisé pour représenter et défendre notre forêt

A furesta privata di Corsica adunita per difende valdi è fureste di e nostre pieve

La Corse compte près de 500 000 hectares de forêts dont 80 % au moins appartiennent à des propriétaires privés ; son état d'abandon est manifeste ; le marché du bois d'œuvre est quasi inexistant et seul demeure un petit marché de bois de chauffage trop souvent clandestin.

Nous sommes, nous les propriétaires forestiers, une des clés fondamentales du développement durable de nos territoires ruraux. Si le moteur économique est plus qu'essoufflé dans nos vallées de l'intérieur, notre Syndicat doit trouver d'autres pistes d'intérêt pour remettre en route la gestion raisonnable et raisonnée de nos forêts. Et nous devons en être les acteurs organisés et volontaires.

Le premier axe que nous devons privilégier est celui de l'intérêt patrimonial. Au lieu d'avoir à léguer à nos enfants - et aux générations futures - un terrain perdu sur lequel croissent des arbres au milieu d'un maquis inextricable, sans aucun moyen d'y accéder, ne vaut-il pas mieux léguer une forêt accessible, bien entretenue, avec ses chemins forestiers ouverts aux promeneurs et une forêt à même de remplir pleinement toutes ses fonctions (produire, accueillir et protéger) ?

Le deuxième axe est de rétablir pleinement la fonction environnementale de la forêt : car elle joue un rôle primordial dans la préservation de la quantité et de la qualité de l'eau, dans la qualité de l'air, dans la protection des sols et celle de la biodiversité. De plus, elle est un atout incomparable pour modérer les effets négatifs du réchauffement climatique. Ne perdons pas de vue le rôle que nos forêts peuvent jouer dans ce domaine : chaque degré supplémentaire rapproche la Corse de plus de 100 kilomètres des côtes africaines et à l'horizon 2050 Bastia connaîtra le climat actuel de Tunis.

La forêt de Corse, notre forêt, est un atout majeur pour le futur de notre île. Prenons toute notre place.

Propriétaires de forêts et de maquis boisés

**Vous voulez
Valoriser votre patrimoine
et**

Protéger votre responsabilité et vos droits?

**Rejoignez le Syndicat des Propriétaires
Forestiers Sylviculteurs de Corse**

Etre représenté et défendu

Le Syndicat représente et défend les propriétaires forestiers dans de nombreuses commissions départementales et territoriales.

Avec sa Fédération nationale FRANSYLVA, le Syndicat lutte contre les excès de réglementation qui accablent les espaces boisés et défend pied à pied votre liberté d'entreprendre et vos droits de propriétaires forestiers face à la pression d'institutions ou de groupes qui voudraient décider à votre place.

Le Syndicat et sa Fédération FRANSYLVA œuvrent aussi pour faire prendre en compte les attentes des propriétaires forestiers dans les politiques publiques : appui aux travaux sylvicoles, meilleur niveau de protection des forêts contre l'incendie, adaptation de la fiscalité forestière à la longueur du cycle de production, indemnisation des dégâts de gibier, assurance des risques...

Etre conseillé et informé

L'échange des informations utiles est facilité : formation, administrations forestières, exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, opportunité de regroupement etc....

Les aides financières aux travaux en forêt : piste, amélioration, éclaircie, plantation,...

Les dispositifs fiscaux dont vous pouvez bénéficier : numéro Siret, TVA, abattement, exonération...

Etre assuré et rassuré

Savez-vous que la chute d'un de vos arbres sur une ligne EDF, une clôture, une route, engage votre responsabilité de propriétaire ?

Une branche qui tombe sur un randonneur, un pêcheur, un ramasseur de champignons, un vététiste qui chute sur une ornière de votre piste forestière et votre responsabilité de propriétaire est également engagée.

Afin d'assumer les conséquences de ces accidents, l'Assurance Responsabilité Civile que vous propose le Syndicat couvre toutes vos parcelles boisées déclarées grâce au tarif de groupe très modeste que propose le Groupe GENERALI et qui est inclus dans votre adhésion.

Bénéficiaire d'avantages

Sur la consultation du Service juridique de la Fédération nationale FRANSYLVA

Sur l'abonnement aux revues : « Forêts de France » et « Forêt Entreprise ».

François PIACENTINI
Président du Syndicat des Propriétaires
Forestiers Sylviculteurs de Corse

Le Président du Syndicat aux propriétaires forestiers : Désormais votre adhésion comprend aussi l'assurance de votre responsabilité civile de propriétaire.

Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse a le plaisir de vous annoncer que ses adhérents bénéficient, désormais, d'une assurance Responsabilité Civile pour leurs forêts.

Vous pouvez télécharger le bulletin d'adhésion au Syndicat sur le site du CRPF de Corse ou vous le procurer à notre siège au 105 cours Napoléon 20000 Ajaccio.



Contactez nous par téléphone au 06 45 50 04 83
ou par mail : furestaprivatadicorsica@orange.fr

Informations

Formations

Initiation à la levée de liège du 10 au 12 juillet 2018 (lieu à définir)

Le CFPPA de Sartène vous informe sur la réalisation d'un stage sur l'Initiation à la levée de liège du 10 au 12 juillet 2018 à Sartène. Renseignements et inscriptions au CFPPA de Sartène :

CFPPA U Rizzanese
Route de Levie - 20100 SARTENE
04 95 77 06 42
cfppa.sartene@educagri.fr

Elaborer le Plan Simple de Gestion de sa forêt : 13 juillet 2018

Le CRPF de Corse organise un stage pour vous aider à réaliser un PSG le 13 juillet à Tallone !

Inscrivez-vous auprès de nos services !
CRPF de Corse
105 Cours Napoléon - 20000 AJACCIO
04 95 23 84 24
corse@crpf.fr

CUPON-REPONSE
«Rencontrons-nous»
en 2018!

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE CORSE

105 Cours Napoléon
20000 AJACCIO

AFFRANCHIR
AU TARIF EN
VIGUEUR

Si vous observez des dégâts d'origine sanitaire sur vos peuplements forestiers ou près de chez vous contactez :

**Orso CERATI - Technicien du CRPF de Corse - Référent DSF 06 83 09 27 67
ou la FREDON Corse 04 95 26 68 81**

Légende

- Réunions DOCOBAS
- Réunions date fixée
- ★ Formations
- ▲ Foires



- 1** Sartène - Mardi 19 juin à 14h
Gestion des forêts privées
Mairie Annexe
(Cité administrative - Ancien tribunal)
- 2** Urbalacone - Jeudi 5 juillet à 10h
Gestion des forêts privées
Mairie
- 3** Cauro - Vendredi 6 juillet de 9h à 12h
Permanence - Venez nous rencontrer !
Mairie
- 4** La Porta - Lundi 16 juillet à 9h
Tous ensemble pour produire du bois de châtaignier
Mairie
- 5** Zonza - Mardi 17 juillet à 10h
Gestion des forêts privées
Mairie
- 6** Pietrosella - Jeudi 26 juillet à 10h
Gestion des forêts privées
Mairie
- 7** Corte - Mardi 31 juillet à 10h
Quelles aides financières pour les propriétaires de forêts privées ?
Faculté des Sciences et Techniques
Salle 420 - Bât Conrad - Campus Grossetti

Réunions

23 - 24 juin - Fiera di a caccia e di a pesca
Ponte Novu

14 - 15 juillet - Festa di u legnu e di a furesta
Vezzani

Formations sur inscription

8 Tallone - Vendredi 13 juillet à 9h <i>Elaborer le Plan Simple</i> Gestion de ma forêt Salle des fêtes	9 Sartène - Du 10 au 12 juillet <i>Initiation à la levée de liège</i> Lieu à définir
---	---

Coupon réponse «Rencontrons-nous» en 2018

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Commune où vous possédez de la forêt :

Vous êtes intéressé par une réunion ? Entourez le ou les numéros des réunions et/ou des formations auxquelles vous souhaitez participer : 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Directrice de la publication : Geneviève ETTORI
 Rédaction - Graphisme - Mise en page : Philippa SBRESCIA
 Imprimerie : Coloradoc
 Photo couverture : Geneviève ETTORI- CRPF de Corse©CNPF
 Numéro tiré à 4000 exemplaires
 Abonnement gratuit

Le journal trimestriel d'information forestière Furesta di Corsica est réalisé par le CRPF de Corse. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF de Corse en indiquant vos coordonnées.